

220C4729  
FR0000073272-FS1229

2 novembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SAFRAN**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 546 476 actions SAFRAN<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 1 124 ADR SAFRAN, (ii) 278 016 options d'achat et 278 016 options de vente, exerçables à tout moment jusqu'au 19 février 2021 et donnant droit à autant d'actions (soit au total 556 032 SAFRAN) aux prix unitaires de 70 € et 86 €, (iii) 321 272 options d'achat et 321 272 options de vente, exerçables à tout moment jusqu'au 19 mars 2021 et donnant droit à autant d'actions (soit au total 642 544 SAFRAN) aux prix unitaires de 88,88 € et 73,35 € (iv) 1 863 259 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (v) 149 619 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (vi) 1 058 747 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 633 476 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 427 235 939 actions représentant 557 728 372 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.